

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023
PL/NC**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20231115-23_129-DE

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – Halte fluviale

N° : DCM2023/129

PUBLIÉE LE : 13/11/23

L'an deux mille vingt trois, le **lundi six novembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoit REYRE
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ
Suzel RICHARD qui donne pouvoir à Martine MARCHAND
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 2 – Pouvoirs : 5 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Depuis le 1^{er} mars 2023, la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs a transféré la gestion de la halte fluviale au profit de la collectivité.

Afin de matérialiser ce transfert, il est nécessaire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec le gestionnaire des lieux, Voies Navigables de France (VNF).

A ce titre, un projet de convention a été transmis à la collectivité afin de valider cette occupation jusqu'au 29 février 2028.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°102-2022 en date 01/12/2022 approuvant le transfert de la Halte fluviale par la Communauté de Communes ;

Vu les avis émis par le Bureau municipal du 09/10/2023 et la commission en date du 18/10/2023 ;

Vu la convention annexée et reçue le 7 septembre 2023 ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes ;

Considérant le projet de convention transmis par VNF ;

Considérant les avis favorables du Bureau municipal 09/10/2023 et la commission en date du 18/10/2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec les Voies Navigables de France ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec les Voies Navigables de France ;

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification